

Adopté avant approbation MAMH

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 161-2021

Règlement décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la réfection des tronçons de la montée Gagnon, d'une longueur de 1 155 mètres, et du chemin Masson, d'une longueur de 400 mètres, identifiés respectivement par les # 1049/1 et # 1051/5 au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Juin 2017, Équipe Laurence ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 4 mars 2021, un emprunt au montant de 1 292 400 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une subvention du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection de tronçons de la montée Gagnon, d'une longueur de 1 155 mètres, et du chemin Masson, d'une longueur de 400 mètres, identifiés respectivement par les # 1049/1 et # 1051/5 au *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Juin 2017, Équipe Laurence*, dont un extrait de la carte datée du 6 juin 2017 est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante ; le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., le 2 mars 2021 et selon le tableau d'estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, le 3 mars 2021 incluant les

Adopté avant approbation MAMH

imprévus, les taxes nettes et les frais et joints au présent règlement pour en faire partie intégrante sous les cotes « Annexe B » et « Annexe C ».

ARTICLE 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 1 292 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 292 400 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 15 mars 2021

Présentation du projet de règlement : 15 mars 2021

Adoption du règlement : 19 avril 2021

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Adopté avant approbation MAMH

Règlement # 161-2021
Annexe A

Extrait de carte SMLM-CHAUSSÉE-00 du secteur joint
au Plan d'intervention 2017 – Équipe Laurence

(portion rouge montée Gagnon 1155 m. l.
et portion orange chemin Masson 400 m. l.)



Adopté avant approbation MAMH

Règlement # 161-2021
Annexe B

Estimation préliminaire des coûts des travaux

Reconstruction du tronçon # 1049 de la montée Gagnon et du tronçon # 1051 du chemin Masson

Règlement # 161-2021

Estimation des coûts	Coût par m lin. (\$)	Qté (m lin.)	Total
Montée Gagnon tronçon 1049	640.00 \$	1155	739 200 \$
Chemin Masson	640.00 \$	400	256 000 \$
Pulvérisation chemin Masson	14.00 \$	400	<u>5 600 \$</u>
Sous-total avant imprévus			1 000 800 \$
Imprévus (10%)			<u>100 080 \$</u>
Sous-total avant honoraires			1 100 880 \$
Honoraires professionnels (6,5%)			71 557 \$
Contrôle de la qualité (1,5%)			<u>16 513 \$</u>
Sous-total avant taxes			1 188 950 \$
	TPS		59 448 \$
	TVQ		118 598 \$
	Total		<u>1 366 996 \$</u>


Claude Gagné, ing. (O.Q. 38853)
Directeur du Service des travaux publics

02-mars-21

Adopté avant approbation MAMH

Règlement # 161-2021
Annexe C

Estimation de la dépense

**Decretant des travaux de
réfection des tronçons de
la montée Gagnon et du
chemin Masson**

Règlement 161-2021

ESTIMATION DES COÛTS

Montée Gagnon tronçon 1049	739 200 \$
Chemin Masson	256 000 \$
Pulvérisation chemin Masson	5 600 \$
Total des travaux	1 000 800 \$
Imprévus (10 %)	100 080 \$
Sous-total avant honoraires professionnels	1 100 880 \$
Honoraires professionnels (6.5%)	71 557 \$
Contrôle de la qualité (1.5%)	16 513 \$
Sous-total avant taxes	1 188 950 \$
T.V.Q.(4.9875%)	59 299 \$
Total des coûts	1 248 249 \$
Intérêts temporaires	18 809 \$
Frais de financement	25 342 \$
Total de la dépense	1 292 400 \$


Préparé par: Lise Lavigne
Trésorière

04-03-2021